



CH-3003 Berne, GS-DETEC

M. Yvo de Boer  
Secrétaire exécutif  
Convention-Cadre des Nations Unies sur les  
changements climatiques  
Boîte postale 260124  
D-53153 Bonn

Berne, le 26 février 2010

Monsieur le secrétaire exécutif,

Avec ce courrier, je voudrais vous informer que la Suisse désire s'associer à l'Accord de Copenhague (note verbale de la mission permanente du Danemark près les Nations Unies, 30 décembre 2009 ainsi que votre notification aux Parties, 18 janvier 2010).

En réponse au paragraphe 4 de l'Accord, la Suisse soumet l'information suivante sur ses objectifs quantifiés de réduction de ses émissions:

Parties de l'Annexe I	Objectifs quantifiés d'émissions à l'échelle de l'économie pour 2020	
	Réduction des émissions en 2020	Année de référence
Suisse	20% / 30%*	1990

\* Dans le cadre d'un accord mondial et complet pour la période au-delà de 2012, la Suisse réitère son offre conditionnelle de réduire ses émissions de 30 % en 2020 par rapport au niveau de 1990, si d'autres Etats industrialisés s'engagent eux-mêmes à des réductions comparables de leurs émissions et que les pays en développement fournissent des efforts adéquats en accord avec leurs responsabilités et leurs capacités respectives.

Ces objectifs devront encore être approuvés par le Parlement suisse.

La Suisse partage votre opinion que l'Accord de Copenhague n'est pas un texte légalement contraignant, tout en reconnaissant sa portée politique et considère qu'il représente une base importante pour la poursuite du travail des divers organes de la Convention en vue de l'élaboration d'un nouveau régime climatique mondial légalement contraignant. A cette fin, des raffinements et des accords sur des éléments essentiels sont nécessaires, notamment



au sujet d'un objectif mondial de réduction des émissions de 50 % en 2050 en vue de limiter l'augmentation mondiale de la température à 2 degrés.

La Suisse voudrait réitérer son engagement à poursuivre les négociations avec toutes les Parties dans le cadre de la Convention et de son Protocole de Kyoto, et cela en vue de conclure aussi rapidement que possible un accord international légalement contraignant pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Veillez agréer, M. le secrétaire exécutif, l'assurance de ma haute considération.

Moritz Leuenberger  
Conseiller fédéral